

MAIRIE DE LARGEASSE DEUX-SEVRES

----- PROCES-VERBAL du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le jeudi vingt-trois juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16/06/2022

PRESENTS : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS, Benoit GOUBAND, David JARRY, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Absents excusés : Karine BOISSONNEAU, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU,

Mr Guy NOGRET a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE Le procès-verbal de la séance du 19 MAI 2022 est approuvé à l'unanimité

N° 2022-044 VIABILISATION LOTISSEMENT LES GENETS

Mr le Maire présente le devis transmis par GEREDIS pour la viabilisation des terrains du lotissement Les Genêts.

Le devis s'élève à la somme de 8.501,16€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité le devis de GEREDIS d'un montant de 8.501,16€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

N° 2022-045 PUBLICITE DES ACTES PRIS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal de Largeasse

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Largeasse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{ER} juillet 2022.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

N° 2022-042 APPEL D'OFFRE MENUISERIES CANTINE

Mme SAUVETRE Cécile, adjointe au bâtiment, présente les dossiers d'appel d'offre reçus. Le premier de BROSSEAU-BILLAUD d'un montant de 65 008,49€ TTC et le second d'HERVO ALU d'un montant de 48 386,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion,

Valide à l'unanimité l'appel d'offre de la société HERVO ALU d'un montant de 48 386,40€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

N° 2022-043 ETUDE DE SOL MAM

Monsieur le Maire présente les différents devis transmis par Mr Beliard, BT CONSEIL à savoir :

AIS : 5.856 € TTC

ALIOS : 5.214 € TTC

GEOTECHNIQUE : 5.448 € TTC

GPH : 5.724 € TTC

Le Conseil Municipal, après discussion,

Valide à l'unanimité le devis de la société ALIOS d'un montant de 5.214€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Voirie : travaux rue des Vieilles Forges

- Mr Michonneau Thomas, adjoint, nous précise qu'il n'y a toujours qu'un seul devis. L'agglomération 2b s'est rapproché de nous pour un projet de ralentisseur route de Traves. Nous leur avons demandé conseil en février et on a eu la réponse il y a 3 semaines. Pour la route de Traves, l'Agglomération 2b veut gérer seul le chantier. Eiffage présente un devis de 2000€ et attende d'un devis de chez Roy pour l'aménagement sécurité rue des Vieilles Forges.
- Le radar pédagogique va être déplacé sur les différents axes de Largeasse.
- Les travaux de la Chalantonnrière ont bien été réalisés par Eiffage.
- Myriam Coutanceau nous informe qu'une demande de Mme Fabrina Fazillaud lui a été faite. Elle souhaite isoler sa maison par l'extérieur. Il faudra retirer le lampadaire accroché à sa maison. Elle demande à ce que Thomas ou Jean-Jacques passe voir.
- Les travaux de rénovation des surfaces des terrains de tennis commencent lundi et pour cela les terrains seront inaccessibles toute la semaine.

Validation adressage

Suite à la dernière réunion du mois de mars, Mr Etelin de la Poste nous a adressé par mail des points à vérifier et à valider. Les modifications ont été apportées aux adresses spécifiques.

Travaux bâtiment Rocher Branlant

Mme Cécile Sauvetre, adjointe, a fait appel à LAHAYE Edouard afin d'avoir un devis estimatif des travaux d'électricité à prévoir pour la remise en état du bâtiment du Rocher Branlant. Le bâtiment a été vandalisé et saccagé au niveau du compteur électrique. Il va falloir faire appel au Sied car il y a des câbles auquel il ne peut pas toucher.

Pour ce qui est des sanitaires : Mr Baron souhaite faire venir des écoles, des colonies de vacances ou encore des centres de loisirs et pour cela, il faut des douches et des toilettes. Il y aura donc, là aussi, des travaux à prévoir.

Demande de l'espoir gymnique

La mairie a reçu un courrier de l'Espoir gymnique demandant le financement d'une piste gonflable pour un montant de 5654,40€ TTC. La demande est faite pour la totalité du devis. Le conseil municipal va faire une proposition à 50/50 avec le foyer rural et faire un rappel pour laisser le gymnase également au club de tennis et au club de foot un vendredi par an.

N° 2022-041 Tarifs cantine

M le Maire informe le conseil municipal que le prix du repas de cantine est actuellement de 3,05€.

Il propose pour la rentrée 2022/2023 un repas à 3,20€.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le prix du repas à 3,20€ à compter du 1er septembre 2022.

Considérant l'exposé qui précède, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Mardi soir, a eu lieu une réunion cantine avec Christelle, Sylvie, Emma, Karine, Myriam et Jean-Jacques pour faire un point sur la rentrée 2022-2023. Il y aura à la rentrée, 32 enfants à la cantine gérés seulement par Sylvie et Emma. Rien ne change pour l'instant sauf un réaménagement de la cantine à prévoir pour avoir moins de ménage. Le tarif actuel est de 3,05€.

Le conseil municipal vote un tarif pour la rentrée prochaine à 3,20€.

Valéco projet éolien de Pugny

Nous allons être sollicité dans quelques temps par un nouveau projet éolien de Pugny. Pour rappel le projet était sur 7 éoliennes et au final il devrait n'y en avoir que 3 de 180 mètres et une puissance de 4,8 mgw/éolienne.

Questions diverses

- Nous avons reçu un appel ce matin ainsi qu'un mail de confirmation d'ATC France (Monsieur Alexandre ALVAZIAN) qui nous confirme le planning suivant :
Remise des plans détaillés à Orange 01/9/2022
Début des travaux en 01/2023
Levage du pylône en 03/2023
Mise à disposition du site pour les équipements d'orange en 04/2023
L'antenne devrait être opérationnelle en 07/2023.
- Une réunion NEOEN a eu lieu ce matin. Le début des travaux des éoliennes va commencer en août et l'aménagement des routes en septembre pour une mise en route définitive en 2023.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Réunion du 23 juin 2022

Le secrétaire de séance

Guy NOGRET

Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU